

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

AUPRÈS DE LA MAISON LOIRE AUTONOMIE (MLA)

Vous devrez utiliser le formulaire unique pour l'ensemble des demandes à effectuer auprès des services de la MLA. Des pièces justificatives complémentaires vous seront demandées en fonction de votre demande.

AUPRÈS DES ORGANISMES DE SANTÉ ET ASSURANCE

CPAM/MSA

pour affiliation et obtention d'un numéro d'immatriculation

Mutuelle

pour couverture la plus adaptée aux besoins

Assurance

responsabilité civile

AUPRÈS DU TRIBUNAL D'INSTANCE POUR LES MESURES DE PROTECTION JURIDIQUE

Certaines personnes majeures ne sont pas en mesure d'accomplir seules certains actes de la vie civile, d'exercer leurs droits personnels ou de gérer leur patrimoine. C'est pourquoi, plusieurs mesures peuvent être mises en place :

Sauvegarde de justice

Tutelle

Curatelle

Habilitation Familiale

Maison Loire Autonomie (MLA)
formulaire unique + pièces complémentaires

Allocation
adulte handicapé

Prestation de
compensation
du handicap

Carte
d'invalidité

Carte de
stationnement

Amendement
CRETON

Accueil
temporaire

Orientations

Adapei Loire

Siège social
13 rue Grangeneuve • CS 50060
42002 SAINT ETIENNE Cedex 1
Tél. 04 77 34 34 34
E-mail : siege@adapei42.fr

www.adapei42.fr

 @Adapei42

ada
Bien dans
ma vie
pei LOIRE

Adapei Loire

Guide pratique

DEVENIR ADULTE

Dès les 20 ans de votre jeune adulte,
des changements s'opèrent :
CE QU'IL FAUT SAVOIR...

 matiere-grise.fr - Crédits photo : Olivier Ramonteu - Ce document a été imprimé dans un établissement Adapei Loire.

Adapei Loire est une association
de parents et d'amis de personnes
en situation de handicap, reconnue
d'utilité publique

ada
Bien dans
ma vie
pei LOIRE

Allocation adulte handicapé (AAH) (remplace l'AAEH de base dès 20 ans)

- Attribution sous certaines conditions
- Versée par la CAF
- Attribuée pour une durée déterminée
- Montant de l'année en cours

Prestation de Compensation du Handicap (vient en complément de l'AAH)

- Attribution sous certaines conditions
- Versée par le Conseil Départemental
- Attribuée pour une durée déterminée
- Montant variable selon les besoins

Carte d'invalidité

- Avoir un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80%

Carte de stationnement

- Limitation de l'autonomie et de la mobilité dans les déplacements extérieurs
- Et/ou présence d'une tierce personne indispensable

Amendement CRETON

- Permet le maintien de votre jeune adulte au sein de l'IME au delà de ses 20 ans dans l'attente d'une place en établissement adulte pour lequel il a l'orientation Maison Loire Autonomie

Accueil temporaire

- Est une solution de répit
- Prépare au changement d'établissement et peut permettre une évaluation
- Permet d'être accueilli dans un établissement pour une durée déterminée (90 jours maximum par an à compter de la date d'entrée)

Orientations

■ **ESAT** (Établissement et Service d'Aide par le Travail) :
Établissement permettant à des personnes en situation de handicap d'exercer une activité professionnelle à temps plein
Ressources : salaire + AAH différentielle
Participation : Transports et repas à la charge de l'adulte (voir montant de l'année en cours)

■ **SAESAT** (Section d'Activités en ESAT)
S'adresse à des personnes en situation de handicap ne pouvant travailler à temps plein. La personne effectue un mi-temps de travail et un mi-temps d'activités occupationnelles.
Ressources : salaire et AAH différentielle
Participation :
- Aide sociale à l'hébergement
- Transports et repas à la charge de l'adulte (voir montant de l'année en cours)

■ **ESAT** et Foyer d'Hébergement
■ **SAESAT** et Foyer d'Hébergement
Le foyer d'Hébergement est un établissement destiné à assurer l'habitat et l'accompagnement des personnes travaillant en ESAT.
Ressources : Salaire et AAH différentielle
Participation :
- Aide sociale à l'hébergement
- APL
- Reversement de l'ensemble des ressources au Conseil Départemental (y compris l'APL)
Reste à vivre : équivalent à 70% de l'AAH à taux plein.

■ **Foyer de vie sans hébergement**
S'adresse à des personnes en situation de handicap ne pouvant pas travailler. Un accompagnement éducatif et des activités adaptées leur sont proposées. L'accueil a lieu du lundi au vendredi en journée.
Ressources : AAH à taux plein
Participation :
- Aide sociale à l'hébergement,
- Financement des repas correspondant au minimum garanti
- Transport à la charge de l'adulte

Dossier
d'aide
sociale

Orientations / suite

■ **Foyer de vie avec hébergement**
Lieu de vie s'adressant à des personnes en situation de handicap ne pouvant pas travailler. Un accompagnement éducatif et des activités adaptées leur sont proposés.
Ressources : AAH à taux plein
Participation :
- Aide sociale à l'hébergement
- APL
- Reversement de 70% de ses ressources (y compris APL) au Conseil Départemental
Reste à vivre : équivalent à 30% de l'AAH à taux plein

Dossier
d'aide
sociale

■ **Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)**
Établissement accueillant des personnes en situation de handicap nécessitant un suivi médical régulier. Besoin de l'assistance d'une tierce personne pour les actes essentiels de la vie quotidienne.
Ressources : AAH
Participation :
- Aide sociale à l'hébergement
- APL
- Reversement de 70% de ses ressources (y compris APL) au Conseil Départemental
Reste à vivre : équivalent à 30% de l'AAH à taux plein

Dossier
d'aide
sociale

■ **MAS sans Hébergement (Maison d'Accueil Spécialisée)**
S'adresse à des personnes en situation de handicap n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état nécessite une surveillance médicale et des soins constants.
Ressources : AAH
Participation : aucune

■ **MAS avec Hébergement (Maison d'Accueil Spécialisée)**
Ressources : AAH
Participation :
- Paiement du forfait journalier par jour de présence au sein de l'établissement
Reste à vivre : équivalent à 30 % de l'AAH à taux plein